

Où s'informer en dehors de l'alerte?

À la Mairie

Possibilité de consulter
le Dossier Départemental des Risques Majeurs :
Mairie Annexe
2-4, rue Marcellin Berthelot
69151 Décines cedex
04 72 93 30 40

Sur Internet

- Ville de Décines
www.decines.fr
- Ministère
de l'Environnement
www.environnement.gouv.fr
www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
- Portail de la prévention
des risques majeurs
www.prim.net
- Météo-France
www.meteofrance.com

En cas de danger
imminent ou d'accident,
alerter immédiatement
les secours :

Samu : 15

Police, Gendarmerie : 17

Sapeurs Pompiers : 18

**Depuis un téléphone
mobile : 112**

**GRT GAZ (n° vert) :
0800 246 102**

À la Préfecture

du Rhône
Service
de la Protection Civile :
04 72 61 60 46



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Informmer, prévenir et protéger



© Ville de Décines 2007 - Réalisation : Pub Concept - Cartographie : Géo Sop



DICRIM

DOCUMENT À CONSERVER



Qu'est-ce qu'un **risque majeur** ?

C'est un événement brutal, à faible probabilité et qui est le plus souvent imprévu. Il peut être d'origine naturelle ou technologique et entraîner des conséquences importantes sur les personnes, les biens et l'environnement.



Risque industriel



Transport de matières dangereuses par route



Transport de matières dangereuses par canalisation



Risque de rupture de barrage



Risque d'inondation

INFORMER POUR PRÉVENIR

Informier les habitants de Décines sur les risques et les conduites à tenir en cas d'accident sont des éléments essentiels à la prévention.

L'information contenue dans ce Dicrim (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) expose les données du

dossier départemental élaboré par les services de l'État, sur les cinq risques majeurs recensés à Décines. Son but est de sensibiliser la population aux bons comportements, à la fois individuels et collectifs, en cas de survenue d'un des risques, de manière à favoriser l'intervention des secours.

La Mairie de Décines s'est également dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui permet de s'organiser face à une situation de crise. Ce guide est important, il vous permet d'avoir les bons réflexes en cas d'alerte. Gardez-le à portée de main !

L'alerte



L'alerte est déclenchée par la Préfecture et/ou la Mairie. Le signal permet à chacun d'appliquer les consignes de sécurité et de se protéger jusqu'à la fin de l'alerte.

Le signal national d'alerte



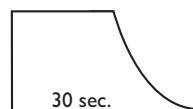
En cas de Risque Industriel Majeur de type incendie, explosion, fuite de gaz toxique ou radioactif, la Préfecture déclenche le système national d'alerte.

Vous pouvez entendre un extrait du signal chaque premier mercredi du mois, à 12h, lors de la vérification du système, ou en composant le n°vert : 0 800 50 73 05.

Le signal d'alerte est composé ainsi :



La fin d'alerte est un signal continu de 30 secondes :



Les messages d'alerte

Ils sont émis :

- par des hauts-parleurs depuis les véhicules de la police municipale ou des forces de l'ordre
- par des affichettes dans les lieux publics fréquentés
- par des tracts distribués en porte-à-porte par les services municipaux.

Que faire en cas d'alerte ? Consignes générales de sécurité :

- Mettez-vous à l'abri : rentrez dans le bâtiment le plus proche, dans une pièce sans fenêtre, et bouchez les aérations.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les structures scolaires ont un système d'alerte spécifique et le personnel est formé pour mettre en sûreté les enfants.
- Coupez le gaz, l'électricité et évitez toute flamme ou corps incandescent. Ne fumez pas.
- Ne téléphonez pas pour éviter de saturer le réseau et le laisser disponible aux secours.
- Écoutez la radio : **France info 105.4 FM** **France inter 101.1 FM**
- Conseil : ayez chez vous une radio avec des piles en état de marche.*
- Préparez-vous à une éventuelle évacuation : réunissez vos papiers d'identité, effets indispensables, eau, vêtements, radio...

4

Présentation synthétique des risques

5

Les dangers	Les risques (voir carte p 6-7)	Les consignes de sécurité
Risque industriel <ul style="list-style-type: none"> - Incendie - Explosion - Pollution de l'air, de l'eau et du sol par des produits dangereux - Fumées toxiques. 	<p>La loi sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) concerne toute activité pouvant générer des nuisances ou des risques pour l'environnement. Elle impose aux entreprises concernées la mise en place de plan d'organisation face au danger (exemple : sirène interne).</p> <p>À Décines, l'entreprise Gifrer Barbezat, qui fabrique et conditionne des produits inflammables, est classée ICPE en catégorie « Seveso seuil haut ».</p>	 <p>Rentrer dans un bâtiment en dur Se calfeutrer Ecouter la radio Ne pas aller chercher ses enfants à l'école Ne pas fumer à proximité Ne pas téléphoner</p>
Transport de matières dangereuses par route <ul style="list-style-type: none"> - Explosion - Incendie - Pollution toxique de l'air - Pollution de l'air, de l'eau et du sol par des produits dangereux - Synergie avec d'autres produits dangereux présents sur les lieux . 	<p>Une signalisation spécifique s'applique aux poids lourds. En fonction des produits et des quantités transportées, le véhicule doit signaler par des plaques oranges réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière, le code matière et le code danger.</p> <p></p> <p>À Décines, la circulation des poids lourds est réglementée par arrêté municipal et concerne en priorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'avenue Jean Jaurès - l'avenue Franklin Roosevelt - le boulevard Charles de Gaulle - la Rocade Est (N 346). 	 <p>Rentrer dans un bâtiment en dur Ecouter la radio Ne pas aller chercher ses enfants à l'école Ne pas fumer à proximité Ne pas téléphoner</p>
Transport de matières dangereuses par canalisation <ul style="list-style-type: none"> - Explosion - Incendie (inflammation du panache de gaz). 	<p>Le transport par canalisation fait l'objet de différentes réglementations qui permettent notamment de mentionner les zones de passage des canalisations dans les documents d'urbanisme des communes traversées.</p> <p>À Décines, ce sont des canalisations de gaz appartenant et exploitées par la société GRT Gaz. Elles sont situées au sud de la commune et la traversent d'Est en Ouest.</p>	 <p>S'éloigner de la zone Ecouter la radio Ne pas fumer à proximité Ne pas aller chercher ses enfants à l'école</p>
Risque rupture de barrage <ul style="list-style-type: none"> - Montée catastrophique des eaux. 	<p>En cas de survenue de ce risque, il faut suivre les consignes édictées par la Ville pour éviter les mouvements de foule et le blocage des réseaux routiers.</p> <p>La commune est concernée par les barrages de Vouglans et du Coiselet, situés sur l'Ain, à environ une centaine de kilomètres.</p> <p>En cas de rupture, une lame d'eau de 8 m environ arriverait 7 heures après l'événement. Si un tel événement devait survenir, toute ou partie de la population devrait être évacuée.</p>	 <p>Fermer portes, fenêtres Couper le gaz et l'électricité Monter dans les étages Ecouter la radio Se préparer à évacuer</p> <p></p> <p>Ne pas aller chercher ses enfants à l'école Ne pas téléphoner</p>
Risque inondation <ul style="list-style-type: none"> - Montée catastrophique des eaux due à de fortes précipitations. 	<p>De manière générale, il convient de suivre avec attention les bulletins d'alerte de Météo France.</p> <p>À Décines, la zone principalement concernée est le quartier des Marais. Celui-ci sera évacué en fonction de l'ampleur de l'inondation.</p>	 <p>Fermer portes, fenêtres Couper le gaz et l'électricité Ecouter la radio Se préparer à évacuer Ne pas aller chercher ses enfants à l'école Ne pas téléphoner</p>

Les risques majeurs sur Décines

